



## VILLE DE CHATEAU-THIERRY

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016**

**Etaient présents :** M. KRABAL - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY – M. REZZOUKI - M. DUCLOUX  
Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - M. EUGENE - M. BOKASSIA - M. GENDARME  
M. MARLIOT - M. JACQUESSON – Mme GOSSET - M. TURPIN - Mme ROBIN - Mme BONNEAU  
M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme THOLON - Mme VANDENBERGHE - M. BAHIN  
Mme CORDOVILLA - Mme CARON - M. FAUQUET- Mme CALDERA - M. COPIN.

**Absents excusés :** Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) - M. BOUTELEUX (P. à Mme DOUAY) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) - Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - M. PADIEU (P. à Mme CARON)

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique DOUAY

#### **Hommages :**

- Hommage aux victimes des attentats de Bruxelles
- Mme Anita BOURGEOIS MANN
- Mme Catherine CHABAUD
- M. Jean-Pierre CHAMPENOIS
- M. Philippe BLASZKIEWICZ
- M Roger BARDIN

#### **Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Par courrier reçu le 14 mars 2016, Mme ARISTEE a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. En conséquence, Mme Francine CALDERA est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2016**

A l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 5 février 2016 est approuvé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### **Attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire - Procédure en diffamation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la distribution d'une lettre anonyme diffamant le maire et plusieurs élus de la Ville, le Conseil Municipal avait délibéré le 13 avril 2015 pour déposer plainte au nom de la collectivité.

Par ailleurs, suite à la publication dans le journal « L'Axonais » du 12 février 2015 de la lettre de Mme Sandrine CLERBOIS accusant le maire de harcèlement, une autre plainte a été déposée par Monsieur le Maire. Ce dossier a été examiné par la chambre correctionnelle du Tribunal de

Grande Instance de Soissons lors de son audience du 22 février. Monsieur le Maire a fait appel au cabinet d'avocat AGID-WAGNON pour le représenter à cette audience.

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les élus municipaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune. Ainsi, le conseil municipal doit accorder la protection fonctionnelle à un élu victime de violences, de menaces, d'injures ou de diffamations du fait de ses fonctions.

Dans le cadre de la procédure engagée, il est demandé à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

A ce titre, les honoraires d'avocat engagés sont pris en charge par la commune, qui est alors subrogée à l'élu victime pour obtenir des auteurs de l'infraction la restitution des sommes versées à l'élu.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016,

Avec 30 suffrages pour et 3 votes contre (groupe « Château-Thierry fait front » et groupe « Mieux Vivre à Château-Thierry »),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure engagée contre Sandrine CLERBOIS et le journal « L'Axonais » pour diffamation publique

ACCEPTE la prise en charge par la collectivité des frais d'avocat engagés, déduction faite des sommes qui seraient versées par les auteurs de l'infraction sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an à compter de 2016 au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable auprès du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville a travaillé à l'élaboration d'un calendrier se fondant sur les demandes de suppression du repos dominical des années précédentes. Sur cette base, il a été retenu 10 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile.

Pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé pour 2016 :

- Le 29 mai (fête des mères)
- Le 19 juin (fête des pères)
- Le 3 juillet (2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'été)
- Le 28 août et le 4 septembre (dimanche précédent et suivant la rentrée scolaire)
- Le 6 novembre (foire de Château-Thierry)
- Les 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre (dimanches de fêtes de fin d'année)

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la CCRCT le 21 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016,

Avec 32 suffrages pour et 1 vote contre (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

### **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** **Convention avec la Préfecture de l'Aisne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui posent les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La dématérialisation consiste à transmettre par voie électronique les actes de la collectivité (délibérations, arrêtés, ...) directement au contrôle de légalité. Ce procédé permet un gain de temps (plus besoin de se déplacer en Sous-préfecture), des économies de papier (transmission par internet) et il est sécurisé.

Une convention avec la Préfecture de l'Aisne vient préciser les modalités de cette télétransmission des actes de la commune.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

DECIDE de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de l'Aisne, représentant de l'Etat à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la télétransmission.

### **Dématérialisation – Adhésion à la SPL XDEMAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

Le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques. Il a souhaité mutualiser leur gestion avec 2 autres départements, les Ardennes et la Marne.

Ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires.

Depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires. La création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house ».

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 €. L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

La Ville de Château-Thierry souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et doit donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 € auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 152 489 €, divisé en 9 838 actions de 15,50 € chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

APPROUVE les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

ACCEPTTE de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

### **Contrat de Ville – Répartition des subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des contrats de ville, l'appel à projets 2016 a été lancé pour la mise en place d'actions en direction du public en difficulté résidant dans le périmètre défini par le contrat de ville. Le comité de pilotage s'est réuni le 17 mars 2016 pour donner son avis sur les projets.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Descriptif	Montant du projet 2016	Proposition montants ville 2016	Part financée par la Ville (%)
Écrire, Lire, Parler	Lutte contre illettrisme	Sensibiliser à l'écrit et à l'oral une population en difficulté grâce à une animation BD et à l'intervention d'un typographe	1 100 €	100 €	9
Écrire, Lire, Parler	Formation des formateurs pour la lutte contre illettrisme	Rendre les formateurs plus efficaces	1 269 €	269 €	21
Arts et Histoire de Château-Thierry	Ateliers à destination des écoles élémentaires et collèges	Un atelier : « Chez l'apothicaire ! » qui prévoit la création du remède réalisé par les sœurs de l'Hôtel Dieu. Un atelier « Enluminures » qui permettra d'évoquer les techniques et d'étudier la calligraphie et la richesse des livres au Moyen Age	3 698 €	500 €	14
Association des Parents d'élèves du Bois Blanchard	Atelier Conte enfants	Développer l'imagination, la mémoire, la créativité, l'esprit critique. Favoriser la prise de parole en public. Utiliser sa voix, son corps et apprivoiser l'espace. Respecter la notion de paix, de fraternité, de générosité et de partage. Appliquer les règles du savoir vivre, de respect mutuel et de tolérance	9 385 €	500 €	5
Ring Olympique Castel	Stage de boxe	Proposer un stage découverte de la boxe éducative aux enfants des quartiers	2 650 €	1 650 €	62

Clef pour Tous	Parole Citoyenne	Traiter des problèmes de société par une approche culturelle	2 800 €	300 €	11
Cité Soleil	Fête du lieu de vie Blanchard	Créer du lien social et promouvoir la mixité	3 600 €	1 500 €	42
Cité Soleil	Sorties familiales	Rompres l'isolement. Donner aux familles démunies la possibilité de vivre un moment de détente en été	3 400 €	1 500 €	44
Compagnie « Munay »	Spectacles en anglais	Déramatiser la langue étrangère. Permettre aux enfants de CM2 de voir et d'entendre en version originale	2 500 €	1 500 €	60
Association « Festival Jean de la Fontaine »	Des mots pour se dire	Spectacle évoquant la vie des femmes dans le cadre de la journée de la femme	8 000 €	1 500 €	19
Association « Familles séparées 02 »	Château-Thierry : Parents en toutes circonstances	Renforcer la force de la cellule familiale. Soutenir les parents dans les moments particuliers de leur parcours de vie	15 400 €	300 €	2
ADAVEM	Point d'accès au droit à la Rotonde de Château-Thierry	Faciliter l'accès au droit par une écoute et la délivrance gratuite d'information juridique	4 424 €	1 000 €	23
PAYS'A	Liberté-Egalité-Fraternité chez Jean de la Fontaine	Analyser le comportement des hommes du 17ème siècle vue par Jean de la Fontaine à travers trois fables (Le loup et le chien ; les animaux malades de la peste et le vieillard et ses enfants)	3 817 €	300 €	8
CIDFF	Mars/Vénus et Internet – Bien Vivre ensemble Château-Thierry	Action en direction des élèves du primaire ou du secondaire destinée à éviter l'installation de comportements susceptibles de conduire à la violence	4 790 €	500 €	10
Sud Aisne en Forme	Hebdo Bouge 150	Améliorer la santé de la population des quartiers grâce à la pratique d'une activité physique régulière et promouvoir l'activité physique comme vecteur de bien être et bonne forme	18 800 €	1 000 €	5
Bibliothèque castelthéodoricienne	Spectacle musical « Eclat d'histoire	Optimiser l'intérêt des enfants pour le livre en l'associant à la musique à travers le spectacle	1 097 €	500 €	46
IEC	Cycles d'initiation dans les écoles Vaucrises et Blanchard	Découvrir la pratique du football	2 000 €	1 000 €	50
IEC	Stage de football Eté 2015	Permettre la pratique du football à des enfants qui ne participent pas à des activités sportives extrascolaires. Contribuer à la réussite éducative de l'enfant. Favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'insertion sociale des familles	2 100 €	1 000 €	48
Jardin partagé des Comtesses	Art et nature	Développer une attitude citoyenne et respectueuse de l'environnement. Développer la créativité et favoriser le soutien à la jeunesse. Créer des moments propices à l'échange des savoirs, des moments festifs. Favoriser la fréquentation d'un lieu ouvert sur le quartier la ville, la culture	1 000 €	1 000 €	100
Conseil Citoyen Vaucrises	Conseil Citoyen	Enveloppe qui permet le fonctionnement du Conseil Citoyen	500,00	500,00	100
Conseil Citoyen Blanchard	Conseil citoyen	Enveloppe qui permet le fonctionnement du Conseil Citoyen	500,00	500,00	100
			92 330 €	16 919 €	18

## **Fonds Départemental de Solidarité (FDS) – Prorogation de l'adhésion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Septembre 2006 acceptant l'adhésion 2007-2014 au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 6 Mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale du 8 février 2016,

Considérant que les Communes ne pourront bénéficier d'une subvention du Département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Compte tenu de ces éléments, il convient de proroger l'adhésion de la Ville de CHATEAU-THIERRY pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 17 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux 2017.

S'ENGAGE à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **Dotation de soutien à l'investissement local – Demandes de subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Etat mobilise une enveloppe supplémentaire en 2016 en faveur des projets d'investissement portés par les Communes et leurs groupements. Concrètement, outre l'augmentation exceptionnelle reconduite de la DETR, une dotation de soutien à l'investissement local a été créée.

Les dispositions concernant cette dotation sont reprises dans la circulaire du Premier Ministre du 15 Janvier 2016.

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

**La première enveloppe de 500 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement des communes et intercommunalités** en matière de transition énergétique (rénovation thermique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics y compris pour l'accessibilité aux personnes handicapées). Cette enveloppe pourra également être utilisée pour le développement d'infrastructures visant à développer la mobilité et la construction de logements notamment lorsque l'accroissement du nombre d'habitants ou l'accueil de migrants rendent les investissements nécessaires.

**La seconde enveloppe de 300 M€ est dédié au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.** Elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ou d'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée. Le Gouvernement souhaite doter ces communes ou groupements de moyens leur permettant de jouer leur rôle structurant de « bourgs-centres » par la réalisation d'opérations s'inscrivant dans un projet global de développement de l'attractivité des territoires ruraux.

Ces enveloppes ont été réparties entre chaque région. En ce qui concerne la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie 45.6 M€ et 25.4 M€ ont été alloués respectivement pour la première et la seconde enveloppe.

Ce présent appel à propositions sera clos au 1<sup>er</sup> Avril 2016 et ne seront retenus que les projets ayant un, degré de maturité suffisant pour pouvoir être engagés avant le 31 Décembre 2016.

Un recensement des projets de la Commune de CHATEAU-THIERRY pouvant entrer dans l'une ou l'autre des deux enveloppes de la dotation est présenté au Conseil Municipal.

Afin de les réaliser, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et de solliciter l'Etat pour le versement des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 17 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la programmation, jointe en annexe, des projets pouvant être financés au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au Budget communal.

### **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

- ▶ Au **1<sup>er</sup> mai 2016**, la création de:

#### Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

- ▶ Au **1<sup>er</sup> mai 2016**, la suppression de:

#### Secteur administratif

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

### **Convention avec le SDIS pour les agents sapeurs-pompiers volontaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre de Secours de Château-Thierry compte environ 60 sapeurs-pompiers volontaires, dont 3 agents de la Ville. Une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Aisne vient préciser les modalités des autorisations d'absence accordées à ces 3 agents pour leur permettre de participer aux missions et aux formations des sapeurs-pompiers volontaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'Aisne relative à la disponibilité des agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires.

### **Convention de partenariat avec la Compagnie « les mélangeurs »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Compagnie les Mélangeurs bénéficie d'une convention d'objectifs 2015/2017 de mise à résidence avec la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le Conseil Départemental de L'Aisne et la ville de Château-Thierry.

L'association a pour but de promouvoir les arts mélangés et les animations culturelles dans les différents lieux de vie de Château-Thierry. Par ses activités, l'association participe à l'intérêt collectif, ce qui implique un partenariat avec la ville.

Le soutien annule de la ville se traduit par l'octroi d'une subvention de 25 000 €, dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2016. Une convention de partenariat entre la ville et l'association formalise cet engagement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Compagnie « Les Mélangeurs ».

### **Rénovation du Musée Jean de La Fontaine** **Demandes de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du programme de rénovation du musée Jean de La Fontaine, la Ville de CHATEAU-THIERRY souhaite réaliser en 2016 plusieurs actions destinées à assurer une meilleure sécurité des personnes et des biens dans le but d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Les projets sont les suivants :

- Installation d'un système d'alarme sonore (alarme incendie) audible de tout point du musée en cas sinistre,
- Réfection des tableaux électriques et compléter l'éclairage de sécurité
- Rénovation de l'espace d'accueil avec le changement du mobilier et de l'éclairage

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant TTC	Montant HT
Alarme Incendie	34 047,00	28 372,50
Reprise installation électrique	16 985,00	14 154,17
Changement du mobilier d'accueil	12 000,00	10 000,00

Le coût global de ces aménagements est estimé à 52 526,67 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 24 mars 2016,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagement.

SOLLICITE les subventions, les plus élevées possibles auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour financer cette opération, avec une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

#### **Droit de préemption urbain – Local commercial 1, avenue Otmus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions, notamment l'exercice du droit de préemption urbain,

La Ville a reçu le 17 février une déclaration d'intention d'aliéner pour le local commercial, situé 1 avenue Otmus, exploité actuellement sous le nom du Relais des Mousquetaires.

La SCI propriétaire de ce local a signé un compromis de vente avec l'association SALAM.

Considérant qu'il est impératif de maintenir un commerce de proximité au lieu de vie des vaucrises, où l'offre commerciale est déjà en déclin,

Considérant que le traitement de cette zone commerciale fait partie des enjeux du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), dans le cadre duquel le quartier des vaucrises a été retenu en tant que quartier d'intérêt régional,

Considérant que cette restructuration des espaces commerciaux nécessite l'acquisition par la commune du local commercial situé 1, avenue Otmus,

Vu l'avis du service des domaines du 3 mars 2016 estimant ce bien à 225 000 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la préemption par la commune de l'immeuble situé 1, avenue Otmus.

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption dont dispose la commune, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **Information sur le Conservatoire Municipal**

Frédéric JACQUESSON fait le point sur les mesures prises pour le fonctionnement du conservatoire, suite à l'audit réalisé, afin d'optimiser les conditions de travail des enseignants, l'apprentissage des élèves, ainsi que les perspectives de développement de cette structure.

### **Information sur le Repas de Printemps**

Sylvie LEFEVRE fait un compte-rendu sur le repas de printemps, qui s'est déroulé le 2 mars au Palais des Rencontres. Ce repas, qui concerne les plus de 65 ans, a réuni 565 personnes, pour un cout total de 11 000 €.

### **Information sur les expulsions locatives**

Sylvie LEFEVRE rappelle la fin de la période hivernale et le travail du CCAS, dans le cadre de la cellule de veille contre les expulsions locatives, qui a été valorisé par le préfet de l'Aisne lors du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

### **Information sur les dessertes ferroviaires du sud de l'Aisne**

Monsieur le Maire rappelle ses interventions sur la ligne TER Vallée de la Marne et sa rencontre prévue avec les responsables régionaux de la SNCF et les associations d'usagers. Il réaffirme la nécessité de maintenir la ligne Fismes / La Ferté Milon, car des emplois sont en jeu.

### **Information sur le Relais (collecte de vêtements)**

Le responsable du Relais rappelle qu'il s'agit d'un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion. Château-Thierry est la commune où la collecte de vêtements est la plus importante (120 tonnes en 2015).

Le Maire

J. KRABAL

